

# ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ENTRE



**VILLE DE VAL-D'OR**

Personne morale de droit public, ayant son siège social au 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, ici agissant et représentée par le maire, M. Pierre Corbeil, et la greffière, Me Annie Lafond, dûment autorisés à signer les présentes en vertu d'une résolution du conseil de ville adoptée lors d'une séance ordinaire tenue mardi 3 août 2021, dont copie certifiée demeure ci-annexée pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « **LA VILLE** »

ET



**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR**

Corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1070, 3<sup>e</sup> Avenue Est, VAL-D'OR (Québec) J9P 0J6, ici agissant et représentée par son président, M. Etienne Létourneau, et son commissaire industriel, M. Jean-Yves Poitras, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée : « **LE PROMOTEUR** »

Ci-après collectivement appelées : « **LES PARTIES** »

---

**OBJET : Prolongement de la rue Bombardier (phase 2)**

---

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le promoteur est mandataire du Conseil de développement aéroportuaire de Val-d'Or relativement au développement de la rue Bombardier;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite entreprendre la seconde et dernière phase de ce développement, situé dans le secteur de l'aéroport;

ATTENDU QUE ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre urbain et comporte l'aménagement de terrains desservis;

ATTENDU QUE ce projet implique la réalisation de travaux de construction d'infrastructures complètes, lesquels sont nécessaires afin de desservir les futures propriétés;

ATTENDU QUE les futurs terrains à être desservis devront être aménagés de façon conforme aux normes existantes au jour de leur développement aux fins pour lesquelles ils sont destinés en regard des lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil de ville, en vertu de sa résolution 2019-140, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019, a approuvé la 3<sup>e</sup> version du plan-projet d'opération cadastrale de ce nouveau secteur, préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 798 de ses minutes;

ATTENDU QUE les lots visés par le développement qui fait l'objet de la présente entente ont été cadastrés au moyen d'un plan cadastral déposé au Bureau de l'arpenteur général du Québec, et que leur numérotation est en vigueur;

ATTENDU l'application du règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux à la présente entente;

ATTENDU QUE les parties doivent convenir de leurs engagements respectifs relativement au développement faisant l'objet de la présente entente;

ATTENDU QU'il est de l'essence même de l'entente que tous les coûts, dépenses, frais inhérents à ce développement soient à la charge du promoteur dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) compte tenu qu'il se situe dans une zone à dominante *Commerce de gros et industrie à incidence faible*, conformément au règlement 2017-27;

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :

Page 2



ATTENDU QUE les plans d'infrastructures complètes relatifs au développement faisant l'objet de la présente entente ont été préparés par la firme Norinfra inc. pour le compte du Conseil de développement aéroportuaire de Val-d'Or, dont le promoteur est le mandataire, lesquels ont été approuvés par M. Danny Burbridge, directeur du Services des infrastructures urbaines:

PLAN N°	DESCRIPTION
21-0124-CIV-0201-A	Rue Bombardier, vue en plan et profil
21-0124-CIV-0202-A	Rue Bombardier, branchement des services, vue en plan et profil
21-0124-CIV-0203-A	Rue Bombardier, fossé de drainage, vue en plan et profil
21-0124-CIV-0301-A	Rue Bombardier, coupe type voirie
21-0124-CIV-0401-A	Rue Bombardier, détails de construction

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

## DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 – INTERPRÉTATION

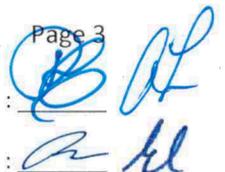
- 2.1 Les termes et expressions employés dans la présente entente ont la signification indiquée au *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou à moins d'une indication spécifique à l'effet contraire.
- 2.2 Le terme « Ville » signifie la Ville de Val-d'Or et, selon le contexte, elle est représentée par son directeur du Service des infrastructures urbaines, lequel est également identifié « directeur ».
- 2.3 Les termes « promoteur » et « titulaire du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux » réfèrent à la même personne.
- 2.4 Le terme « infrastructures complètes » comprend les structures : granulaire, aqueduc, égout et drainage.

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :

Page 3



- 2.5 Les plans d'infrastructures complètes auxquels il est référé concernent un, plusieurs ou l'ensemble des plans préparés par la firme Norinfra inc. tels qu'ils identifiés au préambule ci-devant, selon l'ouvrage dont il est question et sauf indication à l'effet contraire.
- 2.6 Toute référence à la présente entente dans un addenda qui pourrait intervenir entre les parties dans l'avenir afin de préciser, modifier ou compléter l'information qui y est contenue sera valablement désignée comme étant l' « entente initiale ».
- 2.7 Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

### **ARTICLE 3 - APPLICATION DE L'ENTENTE**

- 3.1 La présente entente s'applique à la construction du prolongement de la rue Bombardier (2<sup>e</sup> phase) et des services municipaux qui permettront la mise en valeur de sept (7) terrains voués à un usage commercial et industriel.
- 3.2 Le territoire faisant l'objet du secteur projeté, dont le développement faisant l'objet de la présente entente, est représenté à la 3<sup>e</sup> version du plan-projet d'opération cadastrale mentionné au préambule ci-devant. Les sept (7) terrains officiels visés par la présente entente, identifiés par les numéros 1 à 7 au plan mentionné, sont les lots 6 363 061 et 6 313 975 à 6 313 980 du cadastre du Québec.

### **ARTICLE 4 – DESCRIPTION, RESPONSABILITÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

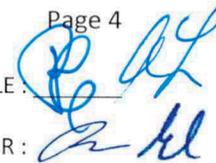
- 4.1 À moins d'avoir obtenu l'approbation avant la signature de la présente, le promoteur s'engage à fournir à la Ville les plans des infrastructures complètes du développement, pour approbation, avant le début des travaux.
- 4.2 S'il y a lieu, le promoteur s'engage à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) les plans des infrastructures complètes du développement et à ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations requises.

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :

Page 4



- 4.3 Le promoteur s'engage à réaliser les travaux d'infrastructures tels qu'ils sont décrits aux plans d'infrastructures complètes approuvés par la Ville. Il déclare que ces travaux sont estimés à 576 799,97 \$ à la date de signature de la présente entente, incluant les taxes et les imprévus, auquel montant seront ajoutés les honoraires professionnels en ingénierie, estimés à 60 000 \$. Advenant un ajustement de cette valeur, le promoteur s'engage à en informer la Ville sans délai.
- 4.4 Le promoteur est responsable de l'exécution de ces travaux, et pour ce faire, il agit en tant que maître d'œuvre. Il s'engage à ce titre à tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux et s'engage à prendre fait et cause pour elle dans le cadre de toute réclamation.
- 4.5 Ces travaux pourront débuter suite à l'obtention par le promoteur de toutes les autorisations requises par la loi, les règlements et la présente entente. Le promoteur devra aviser par écrit le directeur de la date exacte du début des travaux, et ce, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance.
- 4.6 Ces travaux d'infrastructures devront être réalisés suivant l'échéancier mentionné à l'appel d'offres et approuvé par la Ville. Cet échéancier doit s'étaler sur une période maximale de six (6) mois. Une pénalité recouvrable de cent dollars (100 \$) par jour de retard excédant ce délai de six (6) mois pourrait être exigée du promoteur.

Si les travaux ne peuvent être entièrement réalisés avant la date du 15 décembre 2021 ou si la date de terminaison des travaux proposée lors de l'appel d'offres dépasse celle du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le début des travaux sera reporté au printemps 2022. La période hivernale au cours de laquelle les travaux ne peuvent être réalisés en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* est exclue de la computation des délais.

- 4.7 Tous les travaux faisant l'objet de la présente entente sont à la charge du promoteur en tant que titulaire du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROMOTEUR**

En outre des obligations auxquelles il est tenu en vertu des lois et règlements en vigueur applicables à la réalisation de ce développement, le promoteur s'oblige à ce qui suit :

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :

Page 5

Handwritten initials and signature in blue ink. The initials appear to be 'B A' and the signature is a cursive name.

## 5.1 Généralités

- 5.1.1 Respecter tous les règlements de la Ville, notamment les règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux ainsi qu'aux branchements d'aqueduc et d'égout, et fournir à la Ville tous les documents demandés en vertu de tels documents ou de la présente entente.
- 5.1.2 Fournir à la Ville, avant le début des travaux, copie d'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions dollars (2 000 000 \$), tenant indemne la Ville de toute réclamation pouvant résulter de ces travaux, et ce, jusqu'au transfert de propriété des infrastructures et équipements municipaux.
- 5.1.3 Faire cadastrer tous les terrains adjacents aux voies de circulation avant le début des travaux de construction des infrastructures complètes.
- 5.1.4 Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue du début des travaux, soumettre de nouveau à la Ville, pour approbation finale, les plans et devis des infrastructures complètes et la liste des matériaux à utiliser, pour révision et annotation. Le promoteur devra également fournir le ou les certificats d'autorisation requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 5.1.5 Soumettre de nouveau à la Ville pour approbation écrite, toute modification apportée aux plans et devis qu'elle a déjà approuvés, alors que les travaux seront en cours de réalisation.
- 5.1.6 Recourir aux services d'une firme d'ingénieurs reconnue dans le domaine municipal qui devra :
- a) fournir un certificat d'approbation des matériaux;
  - b) assurer la présence d'un surveillant de chantier pendant toutes les heures travaillées par ou pour l'entrepreneur;
  - c) fournir à la Ville les rapports journaliers indiquant la nature, la localisation, les niveaux et les alignements des travaux, ainsi que leur conformité aux plans et devis;
  - d) fournir à la Ville un rapport écrit de tous les contrôles de qualité, ceux-ci devant être effectués conformément aux plans et devis pour chacun des essais;

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :

Page 6

- e) fournir à la Ville un certificat attestant que tous les travaux sur les terrains à transférer à cette dernière ont été exécutés conformément aux plans et devis et que tous les essais sont conformes aux normes prescrites;
- f) fournir à la Ville une copie numérique en format DWG (Autocad) des plans et profils *tel que construit*; ces plans et profils devront avoir été corrigés à l'échelle sur les plans et sur le profil par l'ingénieur qui a donné les alignements et les nivellements requis et qui a assuré la surveillance des travaux.

5.1.7 Retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la mise en place des bornes officielles à tous les coins des rues, des terrains incluant ceux destinés à des fins de parc, de passage, etc., et des changements de direction au cadastre, lesquelles devront être en place jusqu'à la terminaison des travaux et lors de la délivrance par la Ville du certificat de réception provisoire des ouvrages.

5.1.8 i) Si, à la suite de l'intervention du promoteur ou de quiconque agissant pour son compte, la voirie et/ou le pavage doivent être réparés, le promoteur s'engage à réaliser à ses frais les travaux correctifs conformément aux règles de l'art et à la satisfaction du directeur.

ii) La Ville se réserve le droit d'exécuter ces réparations aux frais du promoteur, si celui-ci, quarante-huit (48) heures après avoir été avisé de ce défaut, n'y a pas remédié. Si les travaux sont jugés exceptionnellement urgents, tel un bris d'aqueduc, la Ville pourra procéder sans préavis aux travaux requis aux seuls frais du promoteur.

5.1.9 i) Obtenir l'autorisation de la Ville avant de procéder au raccordement des nouveaux services à ceux existants et en aviser par écrit le directeur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue des travaux de raccordement, afin de lui permettre d'assurer une surveillance adéquate et de planifier les interruptions d'alimentation en eau potable, le cas échéant.

ii) Si, à la suite de tel raccordement, des réparations à la chaussée ou autres sont requis, le promoteur s'engage à les réaliser dans un délai de quinze (15) jours, à défaut de quoi la Ville pourra y procéder aux frais du promoteur à la suite d'un avis écrit de quarante-huit (48) heures, sauf s'il s'agit de réparations urgentes (tel un bris d'aqueduc), auquel cas la Ville pourra y procéder sans avis préalable.


- 5.1.10 Aménager un cul-de-sac conforme aux dispositions du règlement de lotissement, advenant que la rue ne puisse donner accès à une voie de circulation existante conforme. À la fin des travaux, l'aménagement du cul-de-sac devra recevoir l'approbation du directeur et son fonds de terrain devra être remis à la Ville sous forme de cession d'emprise ou de servitude selon les exigences de la Ville, en même temps que le transfert de la voirie.
- 5.1.11 Ne pas réclamer de loyer, de redevance ou toute autre forme de compensation de quiconque pour la jouissance de la voirie, des services municipaux et des équipements qu'il aura construits.
- 5.1.12 S'assurer que tous les terrains soient drainés vers la rue, et aviser les acheteurs de cette obligation.
- 5.1.13 Faire réaliser le branchement et la desserte des lots du développement en électricité préalablement à date d'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages.
- 5.1.14 Fournir à la Ville la preuve que tous les coûts relatifs à la main d'oeuvre, les matériaux, les honoraires professionnels (ingénieurs, arpenteurs-géomètres, etc.) et autres, ont été payés en entier et que personne ne détient de priorité ou de droit quelconque sur les travaux effectués et sur le site des travaux.
- 5.1.15 Fournir à la Ville les garanties financières mentionnées au règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, à la date d'émission du certificat de réception provisoire.
- A) Un cautionnement d'exécution des travaux représentant 50 % de leur valeur ainsi qu'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services correspondant à 50 % de cette même valeur (formule 1809-900/D) devront être fournis au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Ce document de garantie doit être fourni à la Ville avant le début des travaux, et comprendre à la fois le cautionnement d'exécution des travaux et celui des obligations de l'entrepreneur.

Ce cautionnement doit être émis par une institution légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec, être payable à l'ordre de la Ville et encaissable sur demande.

Page 8

INITIALES : VILLE: 

PROMOTEUR: 

- B) Une garantie couvrant les malfaçons, en argent comptant ou par traite bancaire, d'un montant de 10 000 \$, si la valeur des travaux est inférieure à 1 000 000 \$, ou d'un montant correspondant à 1 % de la valeur des travaux, si cette valeur est supérieure à 1 000 000 \$, devra être fournie au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux, et ce, avant la signature de l'acceptation provisoire des travaux.

Le montant ainsi versé sera remboursé au promoteur, sans intérêts, dans les 24 mois suivant la date d'émission du certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, si aucune malfaçon n'est constatée à l'intérieur de ce délai.

- C) Un cautionnement d'entretien équivalant à 50 % du coût total des travaux, peu importe la valeur de ceux-ci, incluant les taxes, pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission du certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, devra être fourni au promoteur par l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Ce cautionnement doit être émis par une institution légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec.

Le certificat de réception provisoire des ouvrages doit être émis en faveur de la Ville et cette dernière doit approuver ce document par l'apposition de la signature de ses représentants de même que de celle de l'ingénieur chargé du projet, du promoteur et de l'entrepreneur.

Dans tous les cas, le nom de « Ville de Val-d'Or » doit apparaître sur tous les cautionnements requis en vertu du présent article, à titre de bénéficiaire conjoint avec le promoteur.

## 5.2 Particularités

- 5.2.1 Produire à la Ville, pour approbation, les plans de drainage de surface et des fossés.
- 5.2.2 Défrayer la somme de 350,00 \$ par essais de conductivité électrique s'il requiert, pour effectuer cette tâche, l'utilisation de l'équipement de la Ville (DBH), conformément au *Règlement sur la tarification des biens, des services et des activités*.
- 5.2.3 Faire établir, le cas échéant, les servitudes de canalisation, passage et non-construction qui sont requises pour la construction et l'entretien des réseaux de services municipaux qui seront enfouis sous les terrains situés dans le prolongement de la rue Bombardier, le tout à ses frais.

INITIALES :

VILLE

Page 9  


PROMOTEUR :



## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1 Délivrer les permis de construction suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages par l'ingénieur chargé de projet, et sa réception par la Ville.
- 6.2 Assumer la responsabilité, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des ouvrages, de l'entretien et de la réparation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que des travaux de voirie et de drainage et des équipements desservant le développement faisant l'objet de la présente entente, à moins qu'ils n'apparaissent dans la liste de déficiences comme étant des malfaçons.
- 6.3 Paver la chaussée de la rue ou des parties de rues comprise(s) dans le développement lorsque plus de 80 % des terrains qui leur sont adjacents auront été construits.

## ARTICLE 7 – COÛT ADMISSIBLES ET CONTRIBUTION

- 7.1 Les parties déclarent et conviennent que la valeur des travaux du développement projeté est basée sur une estimation des coûts préparée par Norinfra inc. émise le 14 mai 2021, dont elles ont reçu copie, portant le coût total des travaux à 576 799,97 \$, incluant les travaux connexes, les imprévus et les taxes, assumé en parts égales entre les parties. Elles conviennent également que les honoraires professionnels, estimés à 60 000 \$, seront ajoutés à la valeur des travaux.
- 7.2 Les coûts admissibles à la présente entente comprennent les travaux de construction du prolongement des réseaux et de la rue Bombardier.
- 7.3 Tout ajustement des coûts admissibles en cours d'exécution des travaux, ainsi que toute modification des termes de la présente entente devra être approuvé par les parties au moyen d'un addenda à la présente entente (l'entente initiale).
- 7.4 La Ville remboursera sa part des coûts admissibles sur présentation par le promoteur d'un certificat de demande de paiement accompagné des pièces justificatives, jusqu'à concurrence des sommes ci-devant convenues.

Page 10

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :


## ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Les parties s'engagent à agir de bonne foi et à travailler à solutionner dans un délai raisonnable tout différend ou litige pouvant survenir entre elles quant à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes de la présente entente. En cas de divergence, les parties conviennent de soumettre le différend ou le litige à l'expertise d'un arbitre qui sera mandaté d'un commun accord pour trancher la question. La décision qui sera rendue par celui-ci sera finale et sans appel.

## ARTICLE 9 – AVIS

Aux fins de l'application de la présente entente, tout avis et toute correspondance à l'une et l'autre des parties doivent être acheminés aux adresses postales et électroniques suivantes :

### POUR LA VILLE

VILLE DE VAL-D'OR  
Service du greffe  
855, 2<sup>e</sup> Avenue  
VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8

Tél. : 819-824-9613, poste 2223  
Courriel : [greffe@ville.valdor.qc.ca](mailto:greffe@ville.valdor.qc.ca)

### POUR LE PROMOTEUR

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL DE VAL-D'OR  
M. Jean-Yves Poitras  
1070, 3<sup>e</sup> Avenue Est, C.P. 148  
VAL-D'OR (Québec) J9P 4N9

Tél. : 819-825-5848  
Courriel : [jean-yves.poitras@ville.valdor.qc.ca](mailto:jean-yves.poitras@ville.valdor.qc.ca)

## ARTICLE 10 – FIN DE L'ENTENTE

La présente entente prendra fin advenant que la délivrance du certificat d'autorisation de travaux d'infrastructures soit refusée par la Ville, ou advenant que le promoteur ne donne pas suite à son projet et que les travaux ne soient pas débutés ou complétés dans les délais impartis.

## ARTICLE 11 - INCESSIBILITÉ

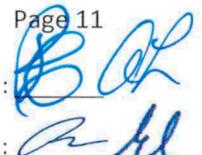
Le promoteur ne pourra céder les droits qui lui sont accordés en vertu de la présente entente sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

Page 11

INITIALES :

VILLE :

PROMOTEUR :



**ARTICLE 12 – SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à la date et à l'endroit indiqué en marge de leur signature respective, en double exemplaire.

**VILLE DE VAL-D'OR**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL DE VAL-D'OR**

À Val-d'Or, Québec,

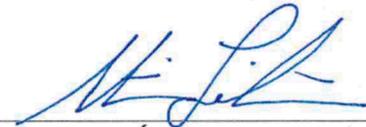
À Val-d'Or, Québec,

Le 16 août 2021.

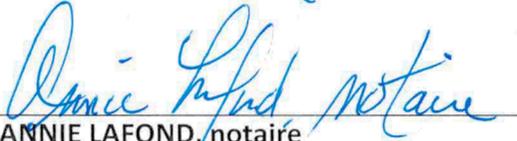
Le 6 août 2021.



PIERRE CORBEIL, maire



ETIENNE LÉTOURNEAU, président



ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière



JEAN-YVES POITRAS,  
Commissaire industriel



Extrait d'une résolution du conseil d'administration de la **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR** tenue Chez le Traiteur Vic le 17 juin 2021.

**RESOLUTION N° : CA210617.6**

**OBJET : NOMINATION DES SIGNATAIRES DE LA CORPORATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gino Lévesque

APPUYÉ par monsieur Christian Tinor-Roy

**QUE** les 4 personnes suivantes soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Corporation les chèques, effets bancaires, contrats et actes légaux;

Président – Etienne Létourneau  
Vice-Président – Claude-Etienne Fournier  
Secrétaire-Trésorier – Benoît Sigouin  
Commissaire industriel – Jean-Yves Poitras

**QUE** deux signatures soient requises pour signer les chèques, effets bancaires, contrats et actes légaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »  
-----

Certifiée copie conforme ce  
17 juin 2021

Etienne Létourneau  
Président



## VILLE DE VAL-D'OR

**EXTRAIT** du procès-verbal de la 463e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères, M. Denis Giguère, Mme Karen Busque, Mme Éveline Laverdière, Mme Céline Brindamour, M. Léandre Gervais, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Mme Chantale Gilbert, trésorière et Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

**ÉTAIENT ABSENTES :** Mme Lisyane Morin, conseillère, Me Sophie Gareau, directrice générale et Me Annie Lafond, greffière.

### RÉSOLUTION 2021-235

**Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or dans le cadre du prolongement de la rue Bombardier.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du prolongement de la rue Bombardier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Certifié vraie copie,  
le 4 août 2021.

LYNDA BERNIER,  
Greffière adjointe

PIERRE CORBEIL  
Maire

LYNDA BERNIER  
Greffière adjointe



## BORDEREAU DES QUANTITÉS

### RÉSUMÉ

	MONTANTS
<b>GÉNÉRALITÉS</b>	
1.0 FRAIS GÉNÉRAUX	13 500,00 \$
<b>TRAVAUX CIVILS</b>	
1.0 AQUEDUC	77 500,00 \$
2.0 ÉGOUT DOMESTIQUE	48 450,00 \$
3.0 BRANCHEMENT DE SERVICE	52 000,00 \$
4.0 VOIRIE, TERRASSEMENT ET DRAINAGE	159 685,00 \$
5.0 ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION	21 932,50 \$
6.0 BRANCHEMENT DE SERVICE DES TERRAINS 9 À 16	83 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>456 067,50 \$</b>
Contingence 10%	45 606,75 \$
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>501 674,25 \$</b>
No. d'enregistrement de la taxe Fédérale sur les produits et services: TPS (5 %)	25 083,71 \$
No. d'enregistrement de la taxe Provinciale sur les produits et services: TVQ (9,975%)	50 042,01 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>576 799,97 \$</b>

INITIALES \_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES QUANTITÉS**

Articles	Description	QTÉ approx.	Unité	Prix unitaire	Total
<b>GÉNÉRALITÉS</b>					
<b>1.0</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
1.1	Mobilisation	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1.2	Démobilisation	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1.3	Fourniture d'une roulotte de chantier conforme à la CNESST avec un local pour le surveillant de chantier et des toilettes sèches.	1	forfaitaire	4 500,00 \$	4 500,00 \$
1.4	Gestion de la circulation, signalisation et entretien de la surface granulaire.	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>TOTAL 1.0 FRAIS GÉNÉRAUX</b>					<b>13 500,00 \$</b>

INITIALES \_\_\_\_\_



**BORDEREAU DES QUANTITÉS**

Articles	Description	QTÉ approx.	Unité	Prix unitaire	Total
<b>TRAVAUX CIVILS</b>					
<b>1.0 AQUEDUC</b>					
1.1	Conduite principale F.D. CL52, 200 Ø mm	125	m lin.	320,00 \$	40 000,00 \$
1.2	Poteau incendie Mueller Modern Centurion incluant bouche à clé, vanne, butée, pierre nette, conduite pré-isolée 50 mm et trousse d'isolation surdimensionnée typique.	2	unité	17 500,00 \$	35 000,00 \$
1.3	Raccordement au réseau existant, incluant fouille obligatoire avant travaux.	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.4	Remplacement de la partie supérieure de la boîte de vanne existante.	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
<b>TOTAL 1.0 - AQUEDUC</b>					<b>77 500,00 \$</b>
<b>2.0 ÉGOUT DOMESTIQUE</b>					
2.1	Conduite principale PVC DR 26, 200 Ø mm.	135	m lin.	230,00 \$	31 050,00 \$
2.2	Regard d'égout sanitaire M-1200 de Lécuyer.	2	unité	7 800,00 \$	15 600,00 \$
2.3	Raccordement au réseau existant.	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.4	Enlever le regard existant, chargement et disposition	1	forfaitaire	800,00 \$	800,00 \$
<b>TOTAL 2.0 - ÉGOUT DOMESTIQUE</b>					<b>48 450,00 \$</b>
<b>3.0 BRANCHEMENT DE SERVICE</b>					
3.1	Aqueduc 25 Ø mm et sanitaire 150 Ø mm incluant la fourniture et installation de 5 feuilles d'isolant rigide en plaque HI-40 en quinconce sous les fossés.	1	unité	8 500,00 \$	8 500,00 \$
3.2	Aqueduc 25 Ø mm pré-isolé type urécon 50mm et sanitaire 150 Ø mm incluant la fourniture et installation de 5 feuilles d'isolant rigide en plaque HI-40 en quinconce sous les fossés.	1	unité	13 500,00 \$	13 500,00 \$
3.3	Aqueduc 50 Ø mm pré-isolé type urécon et sanitaire 150 Ø mm incluant la fourniture et installation de 5 feuilles d'isolant rigide en plaque HI-40 en quinconce sous les fossés.	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3.4	Deux (2) aqueduc 25 Ø mm pré-isolé type urécon 50mm et sanitaire 150 Ø mm incluant la fourniture et installation de 5 feuilles d'isolant rigide en plaque HI-40 en quinconce sous les fossés.	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
<b>TOTAL 3.0 - BRANCHEMENT DE SERVICE</b>					<b>52 000,00 \$</b>

INITIALES \_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES QUANTITÉS**

Articles	Description	QTÉ approx.	Unité	Prix unitaire	Total
<b>TRAVAUX CIVILS</b>					
<b>4.0 VOIRIE, TERRASSEMENT ET DRAINAGE</b>					
<b>Rue Bombardier - Ch. 0+(147) à Ch. 0+(241)</b>					
4.1	Excavation de 2e classe jusqu'à la ligne d'infrastructure.	94	m lin.	120,00 \$	11 280,00 \$
4.2	Excavation et mise en forme des fossés de rue incluant l'ensemencement hydraulique, paillis et enrochement.	175	m lin.	50,00 \$	8 750,00 \$
4.3	Fourniture et mise en place d'une membrane géotextile 7609 ou équivalent approuvé.	94	m lin.	38,00 \$	3 572,00 \$
4.4	Sous-fondation granulaire en MG-112, 450 mm d'épaisseur compactés à 95% du Proctor modifié.	94	m lin.	145,00 \$	13 630,00 \$
4.5	Fondation supérieure en gravier concassé de calibre MG-20, 300 mm d'épaisseur compactés à 98% du Proctor modifié.	94	m lin.	220,00 \$	20 680,00 \$
4.6	Fourniture et mise en place ponceau 600 Ø mm en PEHD incluant le remblai pour l'accès, l'isolant et les aménagements de perré de protection contre l'érosion.	8,2	m lin.	850,00 \$	6 970,00 \$
<b>Rue Bombardier Rond point- Ch. 0+(241) à Ch. 0+(292)</b>					
4.7	Excavation de 2e classe jusqu'à la ligne d'infrastructure.	51	m lin.	450,00 \$	22 950,00 \$
4.8	Excavation et mise en forme des fossés de rue incluant l'ensemencement hydraulique, paillis et enrochement.	130	m lin.	50,00 \$	6 500,00 \$
4.9	Fourniture et mise en place d'une membrane géotextile 7609 ou équivalent approuvé.	51	m lin.	96,00 \$	4 896,00 \$
4.10	Sous-fondation granulaire en MG-112, 450 mm d'épaisseur compactés à 95% du Proctor modifié.	51	m lin.	362,00 \$	18 462,00 \$
4.11	Fondation supérieure en gravier concassé de calibre MG-20, 300 mm d'épaisseur compactés à 98% du Proctor modifié.	51	m lin.	525,00 \$	26 775,00 \$
4.12	Fourniture et mise en place ponceau 600 Ø mm en PEHD incluant le remblai pour l'accès, l'isolant et les aménagements de perré de protection contre l'érosion.	8,2	m lin.	850,00 \$	6 970,00 \$
4.13	Excavation et mise en forme des fossés de rue incluant 300mm d'enrochement calibre 100-200 incluant géomembrane.	55	m lin.	150,00 \$	8 250,00 \$
<b>TOTAL 4.0 - VOIRIE, TERRASSEMENT ET DRAINAGE</b>					<b>159 685,00 \$</b>

INITIALES \_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES QUANTITÉS**

Articles	Description	QTÉ approx.	Unité	Prix unitaire	Total
<b>TRAVAUX CIVILS</b>					
<b>5.0 ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION</b>					
5.1	Nettoyage du réseau d'eau potable.	125	m.lin.	13,00 \$	1 625,00 \$
5.2	Essais d'étanchéité du réseau d'eau potable.	125	m.lin.	13,00 \$	1 625,00 \$
5.3	Désinfection incluant le rinçage, le remplissage, la chloration le rinçage final du réseau d'eau potable.	125	m.lin.	28,00 \$	3 500,00 \$
5.4	Essai de conductivité	1	forfaitaire	400,00 \$	400,00 \$
5.5	Nettoyage et inspection télévisé du réseau sanitaire	135	m.lin.	75,00 \$	10 125,00 \$
5.6	Essai d'infiltrations et d'exfiltration sur les conduites et structure sanitaire	135	m.lin.	11,50 \$	1 552,50 \$
5.7	Vérification de la déformation des conduites sanitaire avant l'acceptation provisoire	135	m.lin.	11,50 \$	1 552,50 \$
5.8	Vérification de la déformation des conduites sanitaire avant l'acceptation définitive	135	m.lin.	11,50 \$	1 552,50 \$
<b>TOTAL 5.0 - ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION</b>					<b>21 932,50 \$</b>
<b>6.0 BRANCHEMENT DE SERVICE DES TERRAINS 9 À 16</b>					
6.1	Aqueduc 25 Ø mm et sanitaire 150 Ø mm en tranché ouverte, incluant excavation, raccordement du sanitaire avec deux (2) manchon et un té et remblai tel que existant.	6	unité	13 500,00 \$	81 000,00 \$
6.2	Modification des branchements d'aqueducs doubles en branchement simple et remblai tel que existant.	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>TOTAL 6.0 - BRANCHEMENT DE SERVICE DES TERRAINS 9 À 16</b>					<b>83 000,00 \$</b>

INITIALES \_\_\_\_\_

Val-d'Or, le 9 mars 2021

**Conseil de Développement Aéroportuaire de Val-d'Or**

1070, 3e avenue Est  
Val-d'Or (Québec) J9P 0J6

À l'attention de : M. Jean-Yves Poitras, Commissaire industriel

Objet : Construction de la phase 2 de la Rue Bombardier  
Offre de services – ingénierie  
P21-9025

---

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous présentons une offre de services professionnels pour l'objet en rubrique.

**1. Contexte et Objectifs**

Le Conseil de Développement Aéroportuaire de Val-d'Or (CDAVD) désire faire la phase 2 du projet de construction de la rue Bombardier à Val-d'Or dont un certificat d'autorisation (7311-08-01-89008-33 400975191) a été émis le 10 décembre 2012 .

Le mandat consiste à réaliser les plans et devis civils pour la construction de la rue Bombardier d'environ 175 mètres linéaires incluant les services municipaux sanitaire et d'aqueduc pour desservir 8 nouveaux terrains. La gestion des eaux pluviales sera réalisée avec des fossés drainage de la rue projeté tel que réaliser dans la phase 1. Il y aura probablement une servitude de drainage à obtenir vers le sud comme il est présenté sur les plans de la ville afin de permettre le drainage des eaux de la rue.

**2. Description des livrables et des services inclus :**

- > Coordination et inventaire de la documentation relative à ce projet ;
- > Visite terrain ;
- > Relevé topographique complémentaire d'après les informations de la ville ;
- > Préparation des plans et devis émis pour approbation ;
- > Plans et devis émis pour soumission ;
- > Gestion des appels d'offres ;
- > Analyse des soumissions ;
- > Plans et devis émis pour construction ;
- > Attestation de conformité et acceptation finale.

**3. Services exclus**

- > Contrôle qualitatif par une firme spécialisée en géotechnique ;
- > Vérification du débit incendie ;.
- > Analyse du réseau sanitaire existant en aval du projet.

#### 4. Produits et services fournis par le client

- > Étude géotechnique si requis seulement nous prévoyons utiliser la même structure de chaussée que celle utilisée dans la phase 1 ;
- > Plan TQC de la phase 1 de la construction de la rue Bombardier.
- > Certificat d'autorisation émis en 2012 par le MELCC. (déjà reçu)

#### 5. Échéancier des services

Dès l'octroi du mandat, voici le nombre de semaines à prévoir pour la réalisation de chacune des étapes du projet ;

Description des étapes du mandat	Durée
<b>Étape 1</b> Inventaire de la documentation requise ; Relevé topographique complémentaire ;	1 semaine
<b>Étape 2</b> Préparation des plans et devis émis pour approbation ; Plans et devis émis pour soumission ;	3 semaines
<b>Étape 3</b> Gestion de l'appel d'offres ; Analyse des soumissions et octroi du mandat à l'entrepreneur	3 semaines
<b>Étape 4</b> Début des travaux ;	à confirmer

#### 6. Équipe proposée

Chargé de projet : Vincent Godbout, ing.  
Ingénieur de projet : Andréanne Cadieux-Charbonneau, ing.  
Technicienne : Guillaume Dumais, Tech.  
Dessin : Geneviève Maranda

## 7. Proposition d'honoraires

Pour l'exécution de ce mandat, les honoraires et dépenses de Norinfra inc. sont estimés à 51 750,00 \$, excluant les taxes applicables (TPS et TVQ).

VENTILATION DES PRIX		
PHASE	COMMENTAIRE	TOTAL
1. Inventaire de la documentation requise ; 2. Relevé topographique complémentaire ; 3. Préparation des plans et devis émis pour approbation ; 4. Plans et devis émis pour soumission ; 5. Gestion d'appel d'offres et analyse des soumissions.	Forfaitaire	14 300,00 \$
6. Suivi bureau des travaux de construction 6 semaines x 1 075,00 \$/semaine	Forfaitaire	6 450,00 \$
7. Surveillance des travaux de construction 6 semaines x 4 500,00 \$/semaine	Forfaitaire	27 000,00 \$
8. Acceptation provisoire et définitive en termes de la garantie incluant les listes de déficience	Forfaitaire	1 500,00 \$
9. Plans finaux (T.Q.C) et rapport de surveillance	Forfaitaire	2 500,00 \$
	Sous-total	51 750,00 \$
	Taxe (T.P.S)	2 587,50 \$
	Taxe (T.V.Q)	5 045,63 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>59 383,13 \$</b>

## 8. Contrat de services professionnels

Nous incluons en annexe le contrat de services professionnels entre les parties pour la réalisation des services d'ingénierie prévue dans le cadre de ce projet. Celui-ci établira les conditions contractuelles entre le Conseil de Développement Aéroportuaire de Val-d'Or et Norinfra inc.

Nous vous remercions de nous avoir permis de soumettre notre offre de services et souhaitons avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Vincent Godbout, ing.  
Chargé de projet et Associé

MD/vg  
p. j. Contrat de service professionnel